

## PRÉFACE

Rémi Bachand\*

S'il y a une hypothèse forte qui a émergé de la demi-douzaine de colloques que le Centre d'études sur le droit et la mondialisation (CÉDIM) a organisés depuis 2009<sup>1</sup>, c'est probablement celle qui soutient qu'une utilisation fréquente du droit international consiste à en faire un moyen de justifier et légitimer des interventions impérialistes. Cette hypothèse n'est sûrement pas inconnue aux internationalistes attentifs aux courants théoriques dits critiques : rappelons à cet effet que l'une des thèses fortes du livre de Martti Koskenniemi, *From Apology to Utopia*, devenu un classique des théories critiques de droit international, consiste justement à envisager le droit international, non pas comme un ordre de contraintes, mais plutôt comme une langue qui permet de défendre de façon également légitime des prétentions et des préférences politiques bien souvent contradictoires<sup>2</sup>. Depuis, d'autres auteurs critiques, mais parfois d'orientations théoriques légèrement différentes, ont également fait leur cette thèse<sup>3</sup>.

Cette thèse était notamment centrale à la problématique du colloque annuel de 2013 intitulé Actualité interdisciplinaire de Gramsci<sup>4</sup>. En effet, pour l'auteur phare de ce colloque, il y aurait deux façons de maintenir la stabilité d'un ordre social (et, par conséquent, de permettre la reproduction des différentes structures de subordination), à savoir la coercition (assurée par l'État et ses diverses composantes telles que la police, l'armée et le système judiciaire) et ce que le philosophe italien appelle le « consentement spontané » de la population<sup>5</sup>, qui est produite par des institutions de la société civile et que l'on peut associer à ce que les libéraux appellent la « légitimité » du pouvoir. De cette analyse, deux conclusions d'une très grande

---

\* Professeur au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et directeur du Centre d'études sur le droit international et la mondialisation. Il a notamment dirigé l'ouvrage *Théories critiques et droit international*, Bruxelles, Bruylant, 2013.

<sup>1</sup> « La transformation de l'État à l'ère de la mondialisation », Colloque du CÉDIM, présenté à l'UQAM, Montréal, 3 et 5 juin 2010; « Des analyses "tiermondistes" aux "Postcolonial Studies" – théories critiques du pouvoir et revendications politiques », Colloque du CÉDIM, présenté à l'UQAM, Montréal, 1-2 septembre 2012; « L'intersectionnalité dans les études internationales », Colloque du CÉDIM, présenté à l'institut Goethe, Montréal, 17-18 mai 2012; « Actualité interdisciplinaire de Gramsci », Colloque du CÉDIM, présenté à l'UQAM, Montréal, 10-13 mai 2013; « 11 septembre 1973-2013. Chili : 40 ans de luttes pour la démocratie »; « L'Empire du crime : Vers une analyse critique des processus internationaux de criminalisation », Colloque du CÉDIM, présenté à l'UQAM, Montréal, 5-6 juin 2014.

<sup>2</sup> Martti Koskenniemi, *From Apology to Utopia: The Structure of International Legal Argument*, Helsinki, Finnish Lawyers Pub, 1989; Réimprimé avec un nouvel épilogue : Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

<sup>3</sup> Par exemple : China Miéville, *Between Equal Rights: A Marxist Theory of International Law*, Leiden/Boston, Brill, 2005.

<sup>4</sup> Les actes de ce colloque ont été publiés dans : Marie-Neige Laperrière, Rémi Bachand et Violaine Lemay, dir., *L'hégémonie dans la société internationale: un regard néo-gramscien*, (hors-série septembre 2014) RQDI 1.

<sup>5</sup> Voir notamment: Antonio Gramsci, *Cahiers de prison*, 6<sup>e</sup> cahier, Paris, Gallimard, 1983 aux pp 70-71.

importance pour les juristes semblent pouvoir être tirées. Premièrement – et ici, il nous est nécessaire d’accepter la critique que font à Gramsci des auteurs tels que Perry Anderson selon laquelle celui-ci postule une trop grande étanchéité entre l’État et la société civile à l’origine de ce consentement spontané<sup>6</sup> –, le droit et les formes d’organisation étatique apparaissent comme étant justes et équitables aux yeux de la population, ceux-ci auront un très grand potentiel pour créer ce consentement spontané ou, pour le dire autrement, pour réduire la contestation de nature politique. Deuxièmement, lorsqu’un acteur posera un geste qu’il sera en mesure de faire accepter comme étant conforme, sinon obligatoire au regard de l’ordre juridique (à condition bien sûr que ce dernier remplisse les conditions de légitimité évoquées dans la première conclusion), les chances pour que celui-ci soit toléré, voire accueilli avec enthousiasme par les autres acteurs se verront agrandies.

Cette dernière conclusion est d’une grande importance dans le contexte des relations internationales. En effet, si celle-ci est juste, s’ensuit donc que le droit international offre un grand potentiel de légitimité aux différents coups de force que leurs instigateurs sont en mesure de justifier dans le langage du droit international. Pour le dire d’une autre façon, il s’avère que la meilleure façon de tuer la contestation à l’encontre d’une intervention impérialiste est de la justifier à partir du langage du droit international<sup>7</sup>.

Cette conclusion a constitué l’une des hypothèses à l’origine du colloque dont le présent volume constitue les actes. En effet, l’un des objectifs du colloque consistait à voir comment un hégémon réussit à articuler ses intérêts particuliers dans des valeurs qu’il réussit à faire passer comme étant universelles, naturelles, transhistoriques et transculturelles, puis d’institutionnaliser ces valeurs dans des règles (par exemple de droit international), ceci afin d’avoir la possibilité de « punir » ceux qui transgressent lesdites valeurs, c’est-à-dire qui agissent de façon contradictoire avec ce qui fût, à l’origine, leurs intérêts particuliers. Un autre objectif était de réfléchir à la façon dont un hégémon est en mesure de camoufler ses intentions impérialistes grâce à une justification construite dans ce langage du droit international (et dans le cas en l’espèce, du droit pénal international) de manière à légitimer des coups de force dont les motifs n’ont rien à voir avec ses obligations de droit international, voire sont fondamentalement contradictoires avec l’esprit de celui-ci.

C’est donc avec ces idées en tête que les organisateurs et organisatrices du colloque ont eu l’idée d’inviter le professeur Jeremy Keenan à venir nous entretenir de ses travaux portant sur la politique connue sous le nom de « lutte contre le terrorisme » (sic). Les travaux de Jeremy Keenan, comme son article qui figure dans ce volume le laisse bien voir, ne portent pas spécifiquement sur le droit, mais sont portés par un même esprit que les deux objectifs du colloque qui viennent d’être

---

<sup>6</sup> Perry Anderson, « The Antinomies of Antonio Gramsci » (1979) 100 *New Left Review* 5 aux pp 26 à 31.

<sup>7</sup> Pour une analyse plus détaillée accompagnée d’exemples voir : Rémi Bachand, « Le droit international et l’idéologie “droits-de-l’homme” au fondement du l’hégémonie occidentale » (hors-série septembre 2014) RQDI 69.

mentionnés. En effet, ces travaux cherchent à montrer comment des intérêts particuliers, ceux des acteurs qui profitent de l'ordre international et de la stabilité de celui-ci, sont érigés au statut de valeurs universelles (ici la lutte contre le terrorisme) qui permettent de « punir » ceux qui les contestent. Plus spécifiquement, les travaux du professeur Keenan, interprétés largement, nous permettent de nous demander pourquoi certains gestes commis par certains groupes sont interprétés comme étant du terrorisme alors que d'autres gestes (qui ne sont pas fondamentalement différents des premiers, voire entraînent des conséquences beaucoup plus graves que ceux-ci) commis par d'autres groupes ne le sont pas et sont interprétés comme étant légitimes. Si ces questionnements ne sont pas, sommes toutes, au cœur des travaux de Jeremy Keenan, ceux-ci s'inscrivent en ligne directe, pour ne pas dire vont encore plus loin que notre second questionnement. En effet, ses deux derniers livres<sup>8</sup> (ainsi que le prochain, dont la parution est prévue pour 2016) cherchent non seulement à montrer comment on a utilisé le langage de la lutte contre le terrorisme, mais plus encore comment les services secrets de pays tels que les États-Unis et l'Algérie ont largement contribué à la création de groupes « terroristes » (tels qu'Ansar-Dine, le MUJAO, AQMI) afin de créer un contexte permettant de justifier des interventions militaires de différentes natures (par exemple, l'implantation de l'AFRICOM par les États-Unis en Afrique).

Jeremy Keenan est professeur associé à la prestigieuse School of Oriental and African Studies (SOAS) de l'Université de Londres. Il est l'un des plus grands, sinon le plus grand, spécialiste occidental des Touaregs auprès desquels il a passé de longues périodes de temps lors de ses multiples séjours dans leur région. Il travaille depuis une dizaine d'années sur la Guerre globale au terrorisme qui affecte de plus en plus sévèrement (et injustement) ces habitants du Sahara. Non seulement ses travaux constituent-ils, pour le lecteur internationaliste, une mine d'informations sur la région et sur les effets de la politique impérialiste des États occidentaux, mais ils forcent celui-ci à questionner et déconstruire des concepts naturalisés tels que celui de « terrorisme ».

---

<sup>8</sup> Jeremy Kennan, *The Dark Sahara: America's War on Terror in Africa*, Londres, Pluto, 2009; Jeremy Kennan, *The Dying Sahara*, Londres, Pluto, 2013.